

Objet :

V/réf :

N/réf :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le onze avril deux mil vingt-trois à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 29 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14

Présents : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme CATTEAUX Annick, M BARBRY Jean-Marie, Mme LIENARD Evelyne, M BOVELETTE Marc, Mme POTAUX Annie, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M LEVEQUE Pascal, M DEHON Gérard, M COUVEZ José, M NOWAK Daniel, Mme COUTELARD Catherine, M TABARIE Didier, Mme LABALETTE Martine, Mme SIMONETTI Sandrine, Mme LACROIX Audrey, Mme SOUBRIER Amandine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M JOURDAIN Philippe, procuration à Mme LABALETTE Martine ; Mme OBLED Aurélie, procuration à Mme CATTEAUX Annick.

Absents : M CORMONT Corentin.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil a choisi M CARRIERE Guy pour secrétaire.

QUESTION N° 21/2023

TARIFS ET FACTURATION SERVICE ANIMATION ACCUEILS DE LOISIRS « LES P'TITS FUTES » MODALITES DE FACTURATION DES ACCUEILS DE LOISIRS D'ETE 3-11 ANS

Rapporteur : Monsieur BARBRY Jean-Marie

De Juillet 2000 à Juillet 2020, concernant les accueils de loisirs d'été, le paiement des familles était effectué par l'acquittement d'un forfait par semaine d'inscription avant la période d'accueil en fonction des tarifs fixés par délibération du conseil municipal.

Suite à la pandémie du Covid-19, il a été décidé lors du conseil municipal du 9 juin 2020 que le paiement des familles soit effectué a posteriori sur facturation au mois comme pour les petites vacances. Ce qui a permis aux familles de réserver les accueils de loisirs au jour le jour et non plus à la semaine.

Pour rappel, ces tarifs ont été fixés en fonction des contraintes de la convention Loisirs Equitables et Accessibles signée avec la CAF du Nord depuis 2015.

Aujourd'hui, cette disposition n'a plus lieu d'être. Je vous propose que les modalités de tarification et de facturation pour les accueils de loisirs d'été soient les suivantes : les parents réservent des semaines complètes (4 ou 5 jours) et sont facturés à la semaine complète (même si l'enfant n'est présent que 2 jours) selon un tarif à la journée. Cela permet d'être cohérent, en termes de tarification, en ce qui concerne les semaines de 4 jours lorsque le 14 juillet et/ou le

Ville de NEUVILLE SAINT-REMY - BP 7 - 59554 Neuville Saint-Rémy

Email : accueil@mairie-neuville-st-remy.fr - Tél. : 03 27 73 30 30 - Fax : 03 27 73 30 38

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Internet : <http://www.neuillesaintremy.fr>

15 août sont un jour ouvrable.

Ces modalités permettent une meilleure gestion et un meilleur suivi des facturations avec le logiciel PARASCOL.

Je vous propose d'appliquer les tarifs actuels avec facturation mensuelle a posteriori selon les semaines réservées par les familles à compter de l'été 2023 :

	NEUVILLOIS	NON NEUVILLOIS
QF < 370 €	0.90 € / Jour	2.00 € / Jour
370 € < QF < 500 €	2.10 € / Jour	3.60 € / Jour
500 € < QF < 700 €	3.50 € / Jour	4.80 € / Jour
700 € < QF < 850 €	4.30 € / Jour	6.30 € / Jour
QF > 850 €	6.70 € / Jour	8.80 € / Jour

Les tarifs de l'accueil et départ échelonné et de la restauration restent inchangés.

⇒ Tarifs spécifiques :

- Enfant placé en famille d'accueil sans présentation du numéro d'allocataire CAF :
- Tranche de tarif 700 < QF < 850 - Repas : QF > 700.
- Enfant du village SOS sans présentation du numéro d'allocataire CAF :
- Tranche de tarif 700 < QF < 850 - Repas : QF > 700.
- Enfant du personnel communal : Gratuit pour les accueils de loisirs - Repas : selon tranches de QF.
- En cas de non présentation du numéro d'allocataire CAF : tarif maximum selon lieu de résidence.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour copie conforme
Délibération publiée sur le site Internet le 14 avril 2023
Transmise à la Sous-Préfecture le 14 avril 2023

Christian DUMONT,

Maire de Neuville Saint Rémy.




Guy CARRIERE,

Secrétaire de séance.

